RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2HG Expertise Conseil
Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros
37 rue Gérot - 89000 AUXERRE
R.C.S. AUXERRE en cours

-:-

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 31 JUILLET 2025

Les soussignés :

- La société **SAGEC DEVELOPPEMENT**,
représentée par son Président, la SAS GENDROT EXPERTISE CONSEIL,
elle-même représentée par Monsieur Hervé GENDROT en qualité de Président,
Titulaire de ..... 1.140 parts

- La société **AHOOGHE CONSEILS**,
représentée par sa gérante Madame Agnès HOOGHE,
Titulaire de ..... 360 parts

Total des parts présentes ..... 1.500 parts

agissant en qualité de seuls associés de la SARL A2HG Expertise Conseil, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société, le juillet 2025, au siège social, pour désigner les premiers Gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLURION

Les soussignés nomment en qualité de Co-Gérants de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Hervé GENDROT demeurant au** [redacted]
- **Madame Agnès HOOGHE demeurant** [redacted]

Les soussignés prennent acte que Monsieur Hervé GENDROT et Madame Agnès HOOGHE, Co-Gérants de la Société, ne seront pas rémunérés au sein de la société.

Monsieur Hervé GENDROT et Madame Agnès HOOGHE disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Ils acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer leur mandat.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Fait à AUXERRRE
Le juillet 2025

La société SAGEC DEVELOPPEMENT,
représentée par Monsieur Hervé GENDROT



La société AHOOGHE CONSEILS,
représentée par Madame Agnès HOOGHE

[redacted]

(1) Monsieur Hervé GENDROT

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



(2) Madame Agnès HOOGHE

Bon pour acceptation des fonctions de Gérante

[redacted]

(1) signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »
(2) signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »